



25 mars 2019

CIRCULAIRE CTOI 2019–13

Madame/Monsieur,

CONCERNANT DES INFRACTIONS PRESUMÉES OBSERVÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME REGIONAL D'OBSERVATEURS DE LA CTOI

En accord avec le paragraphe 26 de la Résolution CTOI 18/06, vous pouvez consulter au lien ci-dessous la liste des grands navires thoniers (LSTLV) et des navires transbordeurs impliqués dans les infractions présumées observées dans le cadre du programme de surveillance des transbordements en mer en 2018. Vous trouverez également dans le même document, les réponses que le Secrétariat de la CTOI a reçues pour certaines des flottes concernées. Les réponses des flottes sont seulement disponibles dans la langue de soumission des réponses (anglais). Vous constaterez que la flotte d'Oman n'a pas fourni toutes les réponses sur les cas observés.

[Rapport récapitulatif sur de possibles infractions observées dans le cadre de ROP](#)

Veuillez noter que le Comité d'application examinera chaque cas et décidera si une infraction a bien eu lieu. Ces infractions présumées seront discutées à la 16^{ième} Session du Comité d'application.

Cordialement

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes:

- Aucune

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.